



MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Nadège BRASSEUR qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRIBOYE

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

M. Jérôme FAUCHEUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer aux points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire a donné la parole à Monsieur Philippe GADOIN, conseiller en énergie partagée auprès de l'ALEC OUEST ESSONNE (Agence Locale de l'Energie et du Climat), pour présenter l'ensemble du travail réalisé sur les économies d'énergie de la commune après plusieurs années de partenariat.

Après avoir salué l'assemblée, M. Philippe GADOIN indique que cela fait plus de quatre ans qu'une mission de maîtrise de l'énergie a débuté à Angerville.

Il rappelle qu'il est conseiller en énergie au sein d'une association à but non lucratif appelée ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat). Il ajoute que cette association est un relai local de l'ADEME qui permet de démultiplier, sur le terrain, les grandes lignes directrices fournies par l'ADEME ou par le Gouvernement. Il indique que le Conseil d'Administration est composé d'élus et que sur l'Etampois, Monsieur Yves VILLATE, Maire de la commune de Saint-Escobille en est le référent.

Il ajoute que l'ALEC accompagne les collectivités mais aussi les particuliers pour les aider dans leurs démarches pour engager des travaux de rénovation énergétique et pour obtenir des aides financières qui peuvent atteindre jusqu'à 90% des dépenses.

Il ajoute que les objectifs sont fixés dans les Plans Climat Air-Energie Territorial engagés par les Communautés d'Agglomération ou Communautés de Communes.

Il rappelle que leur domaine d'intervention reste les travaux de rénovation énergétique et tout ce qui est en lien avec les économies d'énergie. Il rappelle également que l'ALEC couvre l'Ouest de l'Essonne.

Il informe à cette occasion, qu'une permanence a été ouverte très récemment au sein de l'Espace Simone Veil à Angerville et que les consultations ont lieu tous les mercredis, sur rendez-vous.

M. Philippe GADOIN a ensuite fait un rappel de la loi de Transition Energétique avec la règle des 3x30 à horizon 2030 : 30 % de baisse des consommations, 30% de baisse des émissions de gaz à effet de serre et 30% d'énergie renouvelable. Il rappelle également le décret tertiaire avec l'obligation de réduction de la consommation jusqu'à moins 60% en 2050 sur les bâtiments tertiaires privés ou publics.

Il est ensuite passé à la présentation de la méthode d'accompagnement de la commune en quatre longues étapes : rencontrer et écouter, observer et analyser, définir un plan d'action et les travaux, accompagner, contrôler et mesurer. Il explique que ces étapes ont permis de créer le référentiel de la commune et de mettre en œuvre des mesures concluantes.

Il rappelle qu'il y a 34 infrastructures sur la commune dont neuf ont été étudiées laissant un potentiel de travail important. Il précise que la maison médicale sera intégrée mais qu'elle ne fera pas partie du référentiel pour ne pas fausser les résultats.

Après avoir donné les chiffres du bilan de consommation initial de la commune, M. Philippe GADOIN est passé à la présentation des évolutions constatées après la mise en œuvre des mesures.

Il indique premièrement que la collectivité a subi une augmentation du prix du kWh et de l'abonnement sur trois de ses bâtiments (salle polyvalente, groupe scolaire et stade). Il explique que cette augmentation est due au changement de fournisseur d'électricité. Il ajoute que des négociations sont en cours avec le nouveau fournisseur pour comprendre et résoudre le problème.

Il a ensuite présenté les actions menées sur l'éclairage public avec le passage en LED et la mise en place d'horloge astronomique pour optimiser les heures d'allumage. La consommation annuelle est ainsi passée de 410 000 kWh à 250 000 kWh engendrant également une diminution du coût annuel de l'électricité de 20%.

M. GADOIN expose également les opérations réalisées sur le groupe scolaire avec l'installation de ballons d'eau chaude sanitaire dans les logements reliés à la chaufferie de l'école. Il précise que cette installation a permis de stopper la chaudière en période estivale et par conséquent, de réduire la consommation de gaz, permettant un gain de 90 000 kWh. Il ajoute que des panneaux photovoltaïques, en autoconsommation totale, ont été installés sur la toiture en mars 2020 et que la production relevée depuis son installation est très positive.

M. Philippe GADOIN poursuit avec le bilan en termes de consommation énergétique en 2019, il indique une baisse conséquente de 14.7 % avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 12.1%. Il informe que malgré les hausses constatées suite au changement de fournisseur, les dépenses d'énergie restent les mêmes qu'il y a cinq ans.

M. Philippe GADOIN conclut en encourageant la ville à conserver sa dynamique et insiste sur l'importance de constituer une nouvelle équipe projet pour continuer les efforts, poursuivre les travaux déjà engagés et définir de nouveaux objectifs.

Après avoir pris la parole M. Dominique VAURY demande si les investissements réalisés sont pris en compte dans le calcul des économies réalisées.

M. Philippe GADOIN précise que les travaux ne sont pas intégrés dans les dépenses évitées car le calcul, qui ne se fait pas sur les mêmes bases, est assez compliqué à mettre en œuvre.

Après avoir repris la parole, M. le Maire, remercie Monsieur GADOIN pour cette présentation. Il ajoute que la municipalité a fait le choix de passer en LED l'ensemble du territoire communal et qu'une dernière phase doit être réalisée sur deux hameaux pour remplir cet objectif. Il ajoute qu'au vu des résultats encourageants présentés, la commune doit continuer, maintenir ses efforts et investir pour permettre de réaliser des économies au budget communal et donc aux contribuables.

M. le Maire exprime la nécessité de se concentrer sur les projets du groupe scolaire, puisque celui-ci est un bâtiment très énergivore. Il poursuit en indiquant qu'un appel à projet du département s'est révélé positif et qu'un accompagnement financier sera accordé afin de changer la chaudière en une chaudière à granulés, pour diminuer les consommations. Il remercie également Monsieur LAJUGIE et Mme CHAYA pour le suivi de ce projet.

M. le Maire ajoute qu'il était important que les nouveaux élus puissent prendre connaissance de ce point de situation, qui, après seulement quatre années montre une évolution très positive. Il indique qu'il reste 10 ans pour faire moins que ce qui a été fait jusqu'à présent et que par conséquent l'objectif est plus qu'atteignable.

Il ajoute que les enjeux de développement durable et de respect de l'environnement doivent se traduire par des actes et que les élus se doivent d'être au rendez-vous. C'est ce pourquoi il insiste pour qu'un nouveau groupe de travail soit constitué afin de poursuivre et d'amplifier les efforts.

M. Alain LAJUGIE, après avoir pris la parole au nom du groupe de travail, a remercié chaleureusement Monsieur GADOIN pour son écoute, la qualité des échanges, les conseils et les formations. Il a également remercié les services techniques pour leur travail.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO sollicite des précisions sur le contrat qui a conduit à des augmentations tarifaires et demande pourquoi celui-ci n'a pas été dénoncé.

M. Philippe GADOIN informe qu'un seul fournisseur a répondu à l'appel d'offre et que par conséquent le seul choix a été d'évoluer vers ce nouveau fournisseur afin d'éviter une rupture du service. Il informe des manœuvres quelque peu malhonnêtes de ce fournisseur dont plusieurs communes ont dû se séparer pour les mêmes raisons.

Il explique également qu'un recours a été engagé contre l'opérateur et que des discussions sont engagées avec le commercial mais que les termes du contrat laissent peu d'ouverture à la négociation.

M. Paul AGBEKODO, souhaite savoir si les consommations d'électricité engendrées par la mise en place des ballons d'eau chaude ont été prises en compte dans le calcul des économies d'énergie générées par l'arrêt de la chaudière de l'école.

M. Philippe GADOIN précise premièrement que la chaudière de l'école et les circuits hydrauliques sont très anciens avec une boucle de chauffage très longue qui provoquait une transmission d'eau à faible température pour les logements. Par conséquent, pour le confort des locataires il était nécessaire de régler cette question. Il explique que d'autre part, l'arrêt de la chaudière en période estivale a engendré une économie de 87 500 Kwh et qu'un ballon d'eau chaude ne consomme que 5 500 Kwh à l'année.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a remercié M. Philippe GADOIN pour cette présentation et a rappelé que l'ALEC accompagne également les concitoyens et apporte des conseils sur les questions de rénovation énergétique et qu'une permanence de l'ALEC est organisée à l'espace Simone Veil.

M. le Maire est ensuite passé à la seconde intervention qui porte sur la présentation du projet de création d'une unité de méthanisation pour lequel son avis est sollicité.

Il invite l'assemblée à poser toutes les questions qu'elle jugera utile pour permettre d'éclairer l'avis qui devra être rendu.

Il a ensuite donné la parole aux agriculteurs porteur du projet et à M. Alexandre BAHIER de ARTAIM Conseil qui les accompagne.

M. Jean-Claude COISNON a présenté les porteurs du projet composé de huit exploitations agricoles situées sur Angerville, le Mérévillois, Montreau, Pussay, Monnerville et Congerville-Thionville.

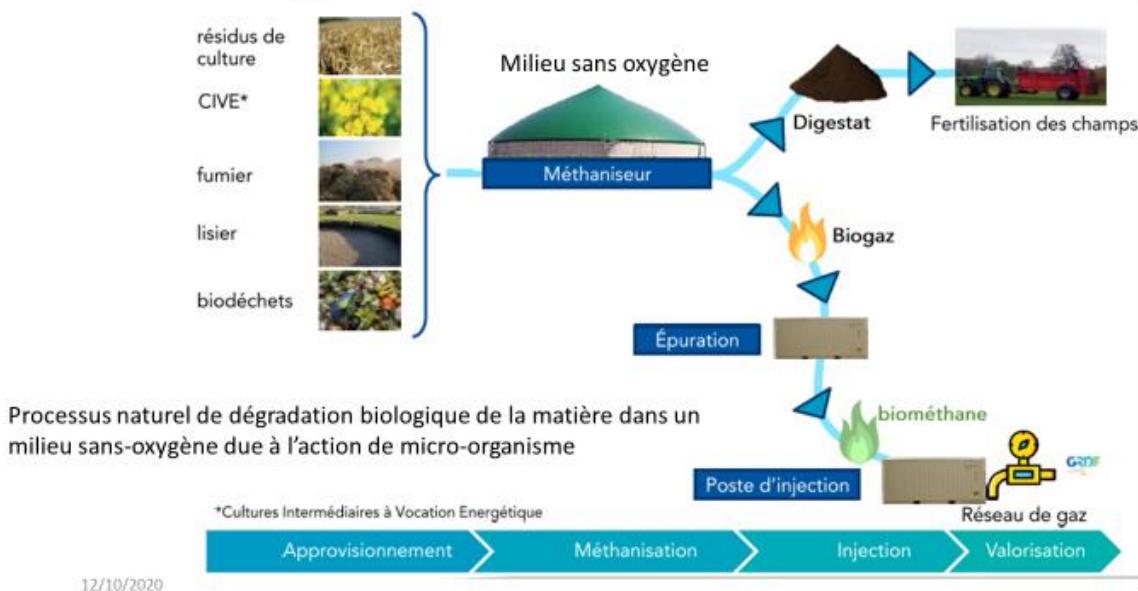
M. Alexandre BAHIER a ensuite pris la parole pour présenter son cabinet d'études spécialisé dans l'accompagnement des projets de méthanisation. Il a poursuivi avec le contexte national sur la transition énergétique, la méthanisation et le contexte réglementaire, avec notamment, le plan stratégique de méthanisation validée en novembre 2019 par la Région, qui prévoit, pas moins de 240 installations en Ile-de-France d'ici 2030 pour remplir les objectifs de production de biométhane.

Il poursuit avec la présentation du processus de méthanisation selon le schéma qui suit.

Les différents intrants sont introduits dans le méthaniseur qui va produire des gaz par un processus naturel de dégradation biologique de la matière dans un milieu sans oxygène due à l'action de micro-organisme.

Le méthaniseur va produire d'une part du biogaz qui sera directement injecté dans les canalisations de gaz et d'autre part un digestat qui servira à la fertilisation des champs.

Schéma général



12/10/2020

8

M. Alexandre BAHIER explique ensuite que l'installation est soumise au régime ICPE déclaratif avec des normes bien spécifiques, comme peuvent l'être les stations-service par exemple. Il ajoute que le méthaniseur pourra traiter un maximum de 30 tonnes d'intrants par jour, soit 10 800 tonnes par an. Il précise que l'installation doit se situer à un minimum de 50 mètres par rapport aux premières habitations et qu'une réserve incendie de 120 m³ sera créée sur le site.

Il informe qu'au titre du code de l'urbanisme, cette installation relève de l'activité agricole et que l'instruction du permis de construire est faite par les services de l'Etat.

Il donne ensuite la parole aux agriculteurs, porteurs du projet, pour présenter le projet Méthagase d'Angerville.

M. Thierry GUERIN, agriculteur et Maire de Congerville-Thionville, présente le site retenu pour recevoir l'installation qui est situé à 900 m des premières habitations et desservi par une canalisation de gaz. Il informe que le projet est très largement soutenu par GRDF qui prévoit également d'étendre son réseau pour que l'ensemble des habitants puissent bénéficier du gaz vert.

Il précise que le projet Méthagase est basé sur une alimentation végétale d'origine agricole afin d'assurer une bonne autonomie des cultures. Il assure que les intrants seront de type CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique), pulpes de betteraves, matières issues des silos, écarts de tri des pommes de terre et oignons mais en aucun cas d'effluent d'élevage ou de sous-produits de l'industrie agroalimentaire.

Il explique que le projet se décompose en deux phases : une première phase où il est prévu de traiter 30 tonnes d'intrants par jour permettant de produire 120 Nm³/h de biométhane et une seconde phase, prévue après une année de mise en service, avec le traitement de 55 tonnes d'intrants par jour et la production de 260 Nm³/h de biogaz.

Le plan de masse du projet et l'insertion paysagère ont été présentés pour que tout un chacun puisse visualiser l'ampleur du projet.

Celui-ci se compose de deux méthaniseurs sous forme de dôme, un hangar de stockage pour les intrants de céréales qui sont volatiles, une lagune de stockage du digestat, déchet issu de la méthanisation, et trois zones de stockage des intrants.

M. Thierry GUERIN souligne la volonté des porteurs du projet de travailler sur l'intégration du site dans son environnement pour limiter les désagréments pour les riverains, avec notamment, des cuves semi-enterrées et une haie arbustive tout autour du site.

Il indique ensuite que le site permettra, à terme, de produire environ 20 000 000 de kWh pour alimenter environ 3 500 foyers de quatre personnes en biogaz.

Il poursuit la présentation avec une explication sur les CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Ecologique) qui sont des cultures mises en place entre deux cultures principales et qui permettent, par la photosynthèse de capter le CO₂ dans l'air, et qui, intégrées dans le méthaniseur permettront de produire du biogaz.

Il a ensuite expliqué la signification de digestat, qui est un engrais naturel obtenu à la fin du processus de méthanisation, utilisable en agriculture biologique. Il ajoute que c'est un élément fertilisant qui se substitue aux engrais organiques ou minéraux de synthèse et qu'il fait l'objet de contrôle sanitaire avant épandage.

Il assure que le digestat est sans odeur contrairement aux boues des stations d'épuration épandues sur certaines parcelles. Il confirme que durant tout le processus, aucune odeur ne se propagera en dehors du site.

En matière de sécurité, M. Thierry GUERIN informe que la production est encadrée par une réglementation très stricte, que le site est clôturé et surveillé en permanence par des automates et des capteurs, que le site est doté de détecteurs de gaz et d'extincteurs avec une voie d'accès pompier et une réserve incendie. Il ajoute que le biogaz est à faible pression (3 mbar) comparé à une bouteille de gaz domestique qui compte 8 bars de pression.

A l'issue de cette présentation, M. Alexandre BAHIER a fait un point sur l'impact du trafic routier de la commune qui représentera une augmentation de 2% du trafic, c'est-à-dire cinq véhicules par jour en moyenne sur l'année. Il informe que le passage des camions se fera principalement durant les périodes de récolte, en mai et en octobre, impliquant une augmentation du trafic routier des poids lourds, sur ces deux périodes, entre 8 et 10%. Il ajoute que pendant la période d'épandage du digestat en février/mars ou en août/septembre, il faudra compter deux véhicules par jour pendant neuf semaines.

Pour clôturer cette présentation, le calendrier du projet a ainsi été présenté :

Juin 2020 : présentation du projet à la Mairie ;

Juillet 2020 : déclaration ICPE ;

Septembre 2020 : dépôt du permis de construire et présentation du projet devant le Conseil municipal d'Angerville ;

Janvier 2021 : obtention du permis de construire par le Préfet de l'Essonne ;

Deuxième/troisième trimestre 2021 : début des travaux ;

Deuxième/troisième trimestre 2022 : début de la production de biogaz

Après avoir repris la parole, M. le Maire remercie les intervenants pour cette présentation. Il rappelle que le permis de construire est instruit et délivré par le Préfet de l'Essonne et que son avis consultatif est sollicité. A cet effet, il lui semblait important d'informer l'assemblée et de lui apporter tous les éléments nécessaires pour lui permettre de s'exprimer sur l'opportunité d'un tel projet.

M. Pierre BONNEAU, après avoir pris la parole, demande si des produits chimiques seront utilisés pour cultiver les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

M. Jean-Claude COISNON informe que la culture des CIV est réglementée, l'apport d'engrais et de produits chimiques est donc proscrit sur ce type de culture.

M. Pierre BONNEAU interroge les agriculteurs sur le coût de production du biométhane par rapport au coût de production du gaz naturel et demande si, à terme, ces coûts vont s'équilibrer.

M. Jean-Claude COISNON indique qu'effectivement le coût du gaz fossile est moindre et que le projet Méthagase sera rentable grâce aux différentes aides de l'Etat. Il ajoute que l'on peut supposer une augmentation du coût du gaz fossile et une amélioration des techniques et process de production de biogaz qui permettront peut-être d'équilibrer les coûts. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, le recul n'est pas suffisant pour confirmer cette supposition.

M. Dominique VAURY, après avoir pris la parole, souhaite savoir si à terme, l'installation pourrait fonctionner avec d'autres intrants beaucoup moins vertueux.

M. Jean-Claude COISON, indique que l'objectif premier est de rester local et de produire sur les exploitations des agriculteurs afin d'améliorer et pérenniser leurs exploitations. Il ajoute que le business plan est basé sur les cultures de CIVE et que par conséquent aucun sous-produit ne sera recherché.

Pour compléter, l'un des agriculteurs indique que certaines parcelles qui feront l'objet d'épandage sont certifiées en agriculture biologique et qu'il ne sera pas permis d'épandre d'autres éléments que du digestat issue de matières végétales telles que celles qui seront justement produites par l'unité d'Angerville.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO demande si d'autres communes sont en concurrence pour recevoir ce projet. Il se questionne également sur l'impact environnemental par rapport au trafic routier des camions sur la commune alors que l'objectif national tend à diminuer le trafic routier.

Il poursuit avec une interrogation sur les désagréments olfactifs pouvant être causés, sachant que le projet se situe à moins de 1km des premières habitations. Il souhaite également savoir quel poids à l'avis du Maire puisque le projet est déjà déposé auprès des services de l'Etat.

Après avoir repris la parole, M. Thierry GUERIN affirme premièrement que les communes n'ont pas été mises en concurrence pour recevoir ce projet. Concernant le trafic routier des camions, il précise qu'il n'y a pas d'autre solution pour le transport des matières mais qu'il a été privilégié l'utilisation de camion et de volume important pour minimiser l'impact, plutôt que des tracteurs générant beaucoup plus de nuisances.

Pour répondre à la dernière question de M. Paul AGBEKODO, M. le Maire explique que l'avis du Maire est indépendant du dépôt du dossier et qu'il doit être rendu sous un mois après enregistrement. Il ajoute que cet avis n'est pas un avis suspensif mais qu'il vient nourrir la décision du Préfet.

M. Paul AGBEKODO poursuit en demandant s'il y a une plus-value pour la commune si le projet aboutit.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que les activités agricoles ne sont pas soumises à la fiscalité d'entreprises.

M. Alain LAJUGIE tient à souligner la totale transparence des porteurs de projet lors des échanges réalisés durant la visite des centres de méthanisation et les remercie.

M. Paul AGBEKODO attire l'attention sur la possible dépréciation des habitations qui se trouvent à moins de 1km du site.

M. le Maire indique que ce sujet avait également été évoqué pour le projet des éoliennes. Il souligne qu'à ce jour et au vu des chiffres des récentes cessions immobilières, aucune dépréciation n'a été constatée. Il ajoute que l'impact visuel du site de méthanisation est moindre par rapport au projet éolien.

Après avoir sollicité la parole, Mme Aurelia VATER confirme que lors de la visite du site de méthanisation elle a constaté qu'une odeur d'herbe ou de foin se dégageait du digestat solide et uniquement sur le site. Elle rassure M. Paul AGBEKODO sur le fait qu'une fois digérée, la matière est inodore.

M. le Maire soulève que les véritables enjeux sont effectivement les nuisances olfactives et les nuisances liées au trafic routier, ces deux sujets méritant de faire l'objet d'un débat et de discussions.

M. Alain LAJUGIE complète l'intervention de M. le Maire en indiquant que si l'installation d'une chaudière biomasse aboutit sur le groupe scolaire, il y aura également des livraisons de bois granulés et donc du trafic supplémentaire. Il conclut ses propos en indiquant qu'une activité ne peut être développée sans transport.

M. le Maire confirme les dires de M. Alain LAJUGIE et soulève néanmoins que l'activité ne doit pas impacter la qualité de vie des habitants. A cet égard, il interroge les porteurs de projet sur les heures de livraison et d'accès au site.

M. Jean-Claude COISNON confirme que les horaires de livraison sont classiques et que l'accès au site se fera donc en journée.

M. Paul AGBEKODO demande la classification du site en termes de risques.

M. Alexandre BAHIER affirme que le risque d'explosion est quasiment nul et que le site est classé ICPE pour la protection de l'environnement et ne fait pas l'objet d'un classement SEVESO.

A l'issue de cet échange, M. Le Maire a proposé à l'assemblée de rendre son avis. Il a invité M. Bruno DUPUIS, conseiller municipal et agriculteur porteur du projet, à ne pas prendre part à la discussion.

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la majorité, un avis contre a été recueilli.

Pour conclure, M. le Maire, confirme qu'il rendra un avis favorable pour la réalisation de ce projet en indiquant que celui-ci devra cependant respecter une insertion paysagère de qualité, une maîtrise des flux de circulation en optimisant le volume transportable, une attention particulière aux nuisances olfactives et des points d'étape réguliers avec la ville pour trouver des pistes d'amélioration en cas de difficultés.

Les agriculteurs se réjouissent de l'avis rendu et remercient l'assemblée pour cette décision.

M. le Maire a suspendu la séance, le temps pour lui, de raccompagner les intervenants.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020
2. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Comité des Fêtes d'Angerville
4. Modification de la délibération 2020-02-08 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire
5. Recensement INSEE 2021 – Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateurs
6. Manifestation Angerville la Rose – Reversement des participations à la Ligue contre le cancer
7. Subvention exceptionnelle aux associations dans le cadre du protocole covid-19 pour l'utilisation des salles et complexes sportifs
8. Attribution d'une subvention pour l'ONG ACTED visant à la reconstruction de Beyrouth dévastée par la double explosion du 4 août 2020
9. Demande de subvention annuelle du CSAP
10. Projet cinématographique « c'est mon patrimoine » - Prise en charge des frais de repas liés au tournage
11. Budget principal – Décision modificative n°1
12. Divers

2020-05-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a indiqué qu'une rectification avait été apportée à la délibération 2020-04-09 du 29 juin 2020 portant sur l'approbation du budget principal de la Commune. A la demande de la trésorerie, les excédents du budget d'eau qui ont été intégrés au budget principal en section d'investissement ont été contractés sur la ligne 001, en dépense. A cette issue, il a soumis au vote le procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Johann MITTELHAUSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

Voix pour : 26

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la précédente séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale concerné et ses communes membres.

Il rappelle que cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Il ajoute qu'après l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la CLECT doivent être renouvelés et qu'il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 *nonies* C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne du 17 juillet 2020 portant création de la CLECT et fixant sa composition,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAESE,

M. le Maire a proposé la candidature de Mme Patricia AMBROSIO TADI en qualité de délégué titulaire et la sienne en qualité de délégué suppléant.

Aucun autre candidat n'ayant fait acte de candidature, il a soumis cette proposition au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **DESIGNE** Mme Patricia AMBROSIO TADI en qualité de membre titulaire et M. Johann MITTELHAUSSER en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

2020-05-03

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES D'ANGERVILLE

M. le Maire informe que conformément aux statuts du Comité des Fêtes d'Angerville, il convient de désigner trois membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

A cet égard, il a proposé les candidatures de Mme THIROUIN Christel, M. Jacques DRAPPIER et Mme Aurélia VATER.

Aucun autre candidat n'ayant fait acte de candidature, il a soumis cette proposition au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 23 (Mme Françoise BOIVIN, M. Thierry DEMOISSON et Jérôme FAUCHEUX, membres du comité des fêtes n'ont pas pris part au vote)

Johann MITTELHAUSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- DESIGNE Mme THIROUIN Christel, M. Jacques DRAPPIER, Mme Aurélia VATER, membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

2020-05-04

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-02-08 DU 25 MAI 2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020, et en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder certaines délégations à M. le Maire, ce pour la durée du mandat.

M. le Maire propose de modifier la rédaction du point n°16, relatif aux actions en justice, afin de lui permettre d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales.

En effet, la commune se trouve de plus en plus confrontée à des infractions au code de l'Urbanisme qui relèvent du code des procédures pénales. Pour pouvoir défendre les intérêts de la commune et régler ces litiges, cette délégation doit être élargie à toutes les juridictions compétentes en fonction des dossiers contentieux.

A cette issue, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22

Vu la délibération 2020-02-08 du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées à M. le Maire,

Considérant que le point n°16, relatif aux actions en justice doit être modifié pour faciliter la gestion des dossiers de contentieux et permettre à M. le Maire de défendre les intérêts de la Commune sans avoir à réunir les membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- ACCORDE à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'intégralité des alinéations des biens soumis au droit de préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes :

- Les juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et Conseil d'Etat) quelles que soient les procédures engagées, y compris les procédures d'urgences (référés),
- Les juridictions civiles et pénales (tribunaux judiciaires, cours d'appel et Cour de cassation, etc.), quelles que soient les procédures engagées, y compris les procédures d'urgences (référés) et notamment pour se constituer partie civile,
- Les juridictions spécialisées,
- Le Conseil constitutionnel dans le cadre de question prioritaire de constitutionnalité.

De désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune soit pour toute affaire la concernant soit de façon spécifique pour une affaire déterminée ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des zones soumises au droit de préemption urbain définies et annexées au PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Cette délégation ne s'applique qu'aux zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 € en fonctionnement comme en investissement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- **DIT** qu'il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2020-05-05

RECENSEMENT INSEE 2021 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDONNATEURS

M. le Maire informe que L'INSEE organise chaque année le recensement de la population. Il explique que cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. Il permet, au niveau local, de définir des politiques publiques adéquates. De ces chiffres, découle la participation de l'Etat au budget de la commune (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat, l'INSEE organise et contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est organisé tous les 5 ans. Le dernier recensement de la commune date de 2016, Angerville est donc concernée, en 2021, pour effectuer le recensement complet de sa population. Cette opération se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Afin de mener à bien cette mission, il informe qu'il convient de nommer un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint, responsables de l'opération de recensement ainsi que de créer 10 postes d'agents recenseurs.

Il précise que chaque agent sera nommé par arrêté du Maire.

Il souligne qu'une attention particulière sera portée au recrutement de ces agents recenseurs qui seront au contact de la population et qui vont recueillir des informations qu'elles ne devront en aucune manière divulguer. Il rappelle qu'en effet, les agents recenseurs sont soumis au secret. Il ajoute également que les communes ne conservent aucune donnée issue du recensement à l'exception du chiffre global de sa population.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO demande si les rémunérations sont intégralement prises en charge par la Commune.

M. le Maire indique que c'est effectivement la commune qui rémunère les agents et qu'une dotation de l'Etat vient compenser quelque peu la dépense.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invitée l'assemblée à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur titulaire, un coordonnateur adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **CREE** 10 emplois d'agents recenseurs

- **FIXE** la rémunération comme suit :

- 1.19 € pour chaque fiche logement

- 1.79 € pour chaque fiche habitant

- **AUTORISE** le maire à désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint chargés de la préparation de l'enquête et de la supervision des opérations de recensement qui seront nommés par arrêté.

- **FIXE** leur indemnité respective à 300 € et 150 €

- **FIXE** à 50 € l'indemnité forfaitaire pour chaque demi-journée de formation pour chaque agent.

2020-05-06

MANIFESTATION ANGERVILLE LA ROSE – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

M. le Maire rappelle que chaque année, dans le cadre de la lutte contre le cancer, une course baptisée « Angerville La Rose » est organisée courant octobre.

Il indique que compte tenu du contexte épidémiologique lié à la COVID-19, cette édition 2020 a dû être revisitée.

Il précise qu'afin d'éviter tout rassemblement pouvant favoriser la circulation du virus, une course-marche solidaire virtuelle sera organisée. Chacun, de son côté ou en petits groupes, pourra effectuer un parcours de 5km. Pour soutenir cette cause, les participants devront s'inscrire auprès de la mairie et verser la somme de 5 € qui seront intégralement reversés à la Ligue Contre le Cancer.

Il indique qu'à cet égard, il convient d'acter par délibération du versement intégral de la participation sollicitée et il a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **FIXE** le tarif de la course virtuelle à 5 €

- **APPROUVE** le versement intégral de cette participation au profit de la Ligue contre le cancer.

2020-05-07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE COVID-19 POUR L'UTILISATION DES SALLES ET COMPLEXES SPORTIFS

M. le Maire informe que dans le cadre de la reprise des activités culturelles et sportives des associations et de la mise à disposition des salles et complexes sportifs, des protocoles sanitaires ont été élaborés pour garantir la sécurité des usagers.

Il indique que ces protocoles régissent, notamment, les modalités de désinfection des locaux et cette désinfection, qui doit s'opérer au moyen de produits adaptés et certifiés par la norme virucide définie par les autorités, engendre un coût supplémentaire pour les associations.

Par conséquent, M. le Maire a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle et forfaitaire de 150 € en faveur des associations qui auront signé le protocole et qui se seront engagées par écrit à le respecter et à respecter le protocole de leur Fédération lorsque la discipline est encadrée.

Il précise qu'un bilan sera fait à l'occasion de l'étude des dossiers de demande de subvention annuelle pour déterminer s'il convient d'ajuster cette dotation.

A cette issue, il a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle et forfaitaire de 150 € en participation à l'achat de produits virucides pour la désinfection des locaux mis à disposition par la Ville.

- **DIT** que cette subvention sera versée à l'unique condition que l'association se soit engagée à respecter le protocole établi par la mairie ainsi que celui de la fédération qui devront être signés et accompagnés d'une lettre d'engagement du Président de l'association.

2020-05-08

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ONG ACTED VISANT A LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH DEVASTEE PAR LA DOUBLE EXPLOSION DU 4 AOUT 2020

M. le Maire indique que le 4 août dernier, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres. Le bilan humanitaire, encore provisoire, est désastreux : 190 morts, 6.500 blessés. L'état des destructions est lui aussi catastrophique. L'onde de choc de la seconde explosion s'est propagée du site des explosions vers le front de mer industriel de Beyrouth, jusqu'aux quartiers densément peuplés de la cité et les quartiers commerciaux du centre-ville. 1 000 immeubles se sont effondrés et 5 500 autres immeubles ont subi de lourds dommages, rendant plus de la moitié inhabitables. Au total 40 000 immeubles ont été sévèrement touchés, comptant en leur sein quelques 200 000 logements plus ou moins lourdement impactés par les explosions. On compte dans ce total 640 bâtiments historiques, dont environ 60 risquant de s'effondrer.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif nouvellement créé d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth.

Dans ce cadre, M. le Maire a proposé que la municipalité s'engage à hauteur de 4 000 € pour contribuer au volet santé de la reconstruction de Beyrouth.

Il explique qu'en effet l'offre de soins a été durement éprouvée par les explosions, avec des destructions qui ont touché plusieurs établissements, aussi bien au niveau des équipements médicaux que des bâtiments. L'hôpital de Karantina - un des rares hôpitaux publics de la ville, accueillant les populations les plus modestes ne pouvant se soigner dans le privé, a subi de graves dommages, à tel point qu'aucune de ses unités, anciennes ou nouvelles, n'est actuellement opérationnelle ou sûre.

L'ancien bâtiment est détruit à environ 80% et le nouveau à 30%, mais ce dernier n'est pas encore opérationnel ni équipé. Les dommages comprennent des murs et des cloisons effondrés, des fissures dans plusieurs poutres et colonnes, des renforts en acier rouillés, des dommages importants aux fenêtres, aux portes, aux réservoirs d'eau et au système d'évacuation des eaux usées.

De plus, l'alimentation électrique des anciens bâtiments est endommagée et le nouveau bâtiment n'est toujours pas relié à l'alimentation. La plupart des équipements n'ont pas pu être testés mais une grande partie semble endommagée. L'unité néonatale a également été totalement détruite. Les priorités immédiates identifiées par l'équipe d'évaluation sont le transfert des équipements dans un lieu sûr, le test des équipements, le retrait/démolition de l'ancien bâtiment et l'achèvement du nouveau bâtiment pour le remplacer.

Face à l'urgence de la situation et l'importance des besoins, la subvention viserait à réhabiliter un service médical de l'hôpital de Karantina, par la fourniture d'équipements et de matériel essentiels et par le soutien éventuel aux frais de fonctionnement pour permettre la reprise du service.

Cette subvention serait attribuée à ACTED, ONG internationale dont le siège est à Paris, implantée au Liban depuis 2006 et spécialisée dans l'intervention *per et post* crise. ACTED va entreprendre ce soutien en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé Publique, l'OMS et le directeur de l'hôpital afin de s'assurer que le soutien à ce service soit bien coordonné avec le plan global de rétablissement des services médicaux dans cette zone et les autres actions gouvernementales et non gouvernementales menées en réponse à la destruction de l'hôpital.

M. le Maire indique également qu'en gage de solidarité angervilloise, un cèdre Libanais sera planté au mois de novembre, et qu'une cérémonie sera organisée, si le contexte sanitaire le permet.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO indique qu'il est tout à fait naturel de venir en aide à ce pays, il soulève toutefois que compte tenu de la mobilisation générale, 4 000 € lui semble beaucoup alors que les commerçants d'Angerville auraient tout aussi besoin d'une aide financière pour surmonter les difficultés liées à la crise sanitaire.

M. le Maire précise également que cette somme représente un peu moins d'un euro par habitant et que c'est le principe qui a été retenu. Il indique ensuite que l'accompagnement financier direct des commerçants n'est pas de compétence communale.

Il informe toutefois des outils mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, par « les vitrines de l'agglo », site internet qui promeut tous les commerces de proximité du territoire avec pas moins de 100 000 € injectés dans ce dispositif visant à apporter de la visibilité aux commerces et les aider à surmonter la crise.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le versement de la subvention à hauteur de 4 000 €, en faveur du peuple libanais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU,

Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 4 000 € pour aider à la reconstruction de l'hôpital de Beyrouth dans le cadre du volet santé qui sera versée à ACTED, ONG internationale.

2020 – 05 – 09

DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DU CSAP

M. le Maire rappelle que lors du vote des subventions annuelles aux associations, certains dossiers n'avaient pas été réceptionnés. Il indique que le formulaire de demande de subvention du CSAP a été déposé le 16 juillet dernier et qu'à cet égard, à l'instar des autres associations, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle au club de foot du CSAP.

Il informe qu'au titre de l'année 2020, le CSAP sollicite la somme de 3 000 € et qu'à l'étude du dossier, compte tenu des critères de subventionnement de la commission, il propose d'accorder le même montant que l'année précédente, à savoir 2 500 €.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invitée l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour :25 (*M. Abdraman CAMARA, président de l'association du CSAP n'a pas pris part au vote*)

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **APPROUVE** le versement de la subvention annuelle à hauteur de 2 500 € en faveur du CSAP

2020 – 05 – 10

PROJET CINÉMATOGRAPHIQUE « C'EST MON PATRIMOINE » - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS LIÉS AU TOURNAGE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet C'est Mon Patrimoine lancé par le ministère de la Culture, une visite historique d'Angerville suivie d'un atelier de tournage, étaient organisés pour les jeunes Angervillois durant les mois de juillet et août menés par l'association Lumière des Cinés, Madame Pierrette DUMENOIR et l'association les Cochelins.

Il indique que les ateliers cinématographiques se poursuivent avec une séquence de tournage mettant en scène le passage d'Henri IV à l'Hôtel de France d'Angerville. Il précise que la scène se déroule autour d'un repas composé d'une poule au pot.

A cet effet, l'association Lumière des Cinés sollicite la ville d'Angerville pour la prise en charge du coût du repas à l'Hôtel de France.

En soutien à ce projet valorisant le patrimoine et l'histoire d'Angerville, M. le Maire a proposé de prendre en charge la facture du restaurant pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **APPROUVE** la prise en charge de la facture de l'Hôtel de France pour un montant de 500 €.

2020 -05 - 11

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire a cédé la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui indique qu'une décision modificative doit être prise pour prendre en considération certains travaux qui n'ont pas été prévus lors du vote des budgets :

- Mise en place d'une clôture au Parc de l'Europe le long de la Route de Villeneuve pour sécuriser l'espace et en prévision d'un futur aménagement de loisirs, pour la somme de 30 420 € TTC
- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaufferie du Groupe Scolaire pour 23 040 € TTC
- Reprise des gouttières en toiture du club house pour régler les problèmes de fuites, pour un montant de 5 500 € TTC

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-10-213 : GROUPE SCOLAIRE		23 040 €		
D-21318-14-414 : TENNIS CLUB HOUSE		5 500 €		
D- 21318-43-020 : RESERVE	58 960 €			
D- 2151-19-810 : VOIES ET RESEAUX		30 420 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	58 960 €	58 960 €		

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix pour : 26

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER.

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2020-029 : Contrat de télésurveillance de l'Eglise avec la société PROTEL

Coût annuel : 492 € TTC

2020-030 : Contrat de télésurveillance du Centre Culturel avec la société PROTEL

Coût annuel : 492 € TTC

2020-031 : Avenant 1 au marché de location des photocopieurs avec la société Konica Minolta

Prolongation de 3 mois avant remise en concurrence

2020-032 : Avenant 2 accord cadre circuit spéciaux scolaires

Avenant signé dans le cadre de la crise sanitaire pour prévoir une indemnisation du transporteur à hauteur de 50% du coût du transport supprimé totalement ou partiellement durant la période de confinement et de déconfinement progressif. Compensé en totalité par Ile-de-France Mobilités.

2020-033 : Convention de mise à disposition d'un box de garage situé Chemin d'Autruy

Loyer mensuel : 59.15 €

2020-034 : Avenant 1 au contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux

Contrat annuel initial de 5 898 € TTC est porté à la somme de 7 182 € TTC
(intégration des jeux de l'Hurepoix)

2020-035 : Contrat d'entretien des toitures terrasses avec la société DBS

Coût annuel : 5 514 € TTC

2020-036 : Contrat de dératisation du réseau des égouts et de la station d'épuration avec les Etablissements AUROUZE

Coût annuel : 1 646.56 € TTC 3 passages par an

2020-037 : Contrat de dératisation du territoire communal avec les Etablissements AUROUZE

Coût annuel : 2 162.35 € TTC un traitement intensif annuel, distribution de raticide.

2020-038 : Convention pour la mise en place de permanences d'un écrivain public au sein de l'Espace Simone Veil

Coût horaire : 55 € TTC

2020-039 : Convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales.

REMERCIEMENTS

M. Le Maire vous communiquera les remerciements des associations suivantes pour la subvention annuelle qui leur a été accordée par le Conseil municipal :

- Secours catholique
- Croix Rouge
- Mouvement Plus Facile

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- ⌚ Mercredi 4 novembre 2020 à 20 heures
- ⌚ Mardi 8 décembre 2020 à 20 heures
- ⌚ Mardi 2 février 2021 à 20 heures
- ⌚ Mardi 9 mars 2021 à 20 heures - ROB
- ⌚ Mardi 6 avril 2021 à 20 heures – Vote des Budgets
- ⌚ Mardi 11 mai 2021 à 20 heures
- ⌚ Mardi 29 juin 2021 à 20 heures

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ⌚ Mardi 3 novembre 2020 à 19 heures
- ⌚ Lundi 14 décembre 2020 à 19 heures
- ⌚ Jeudi 18 février 2021 à 19 heures
- ⌚ Lundi 29 mars 2021 à 19 heures - ROB
- ⌚ Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures – Vote des budgets
- ⌚ Lundi 28 juin 2021 à 19 heures

Avant que la séance ne soit clôturée, M. Paul AGBEKODO a tenu à soulever que la règle de distanciation physique n'était pas respectée pour la présente séance et qu'il faudra mieux faire la prochaine fois pour éviter toute contamination à la COVID-19.

M. le Maire précise que cette salle permettait de réunir l'ensemble des membres du Conseil municipal à condition d'être masqué durant toute la séance. Il souligne que c'est le même principe que dans les transports en commun. Il ajoute qu'il espère également, et il imagine que c'était la portée du message de M. Paul AGBEKODO, que la crise sanitaire ne sera bientôt qu'un lointain souvenir pour reprendre l'ensemble des évènements et les liens sociaux indispensables à la vitalité de la commune, qui ont dû être annulés dans ce contexte, à l'instar du repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

